

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 1782

présenté par

M. Baupin, rapporteur et Mme Dufлот

ARTICLE 42

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les acteurs du secteur observent depuis plusieurs années une dégradation des réseaux de distribution d'électricité, notamment caractérisée par une hausse continue du temps de coupure. Le problème n'est pas la sous-évaluation du TURPE, sujet de cet article, taxe payée par le consommateur/usager dans sa facture pour l'entretien et la modernisation du réseau. Cet état de fait a été confirmé en novembre 2012 par l'annulation par le Conseil d'Etat du TURPE 3 car largement surévalué.

Cet article vise de manière incompréhensible à contourner cette décision de justice.